



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Observatoire Social Régional des Transports Routiers de voyageurs et de marchandises

Thématique :

Accompagnement et conseils aux entreprises en période difficile

Intervention de

La Direction départementale des Finances publiques de la Vendée

OSRT – Le 09 avril 2024

Accompagnement et conseils aux entreprises en période difficile

Intervention de La Direction départementale des Finances publiques de la Vendée

1 – Le soutien aux entreprises rencontrant des difficultés

- le constat
- l'objectif
- les dispositifs de soutien : CODEFI, CCSF, Conseiller départemental aux entreprises en difficulté

2 – L'accompagnement fiscal des entreprises

- L'intérêt
- Les critères d'éligibilité
- Le champ d'interrogation et le traitement des demandes

Accompagnement et conseils aux entreprises en période difficile

Intervention de La Direction départementale des Finances publiques de la Vendée

1 – Le soutien aux entreprises rencontrant des difficultés

- le constat
- l'objectif
- les dispositifs de soutien : CODEFI, CCSF, Conseiller départemental aux entreprises en difficulté

Le soutien aux entreprises rencontrant des difficultés :

Le constat :

- 1- une dynamique certaine de l'économie vendéenne/régionale mais des secteurs en souffrance au fil des crises successives
- 2- des impacts forts sur les trésoreries en raison des ruptures d'approvisionnement et de la hausse des coûts de matière première, des hausses de salaires ...
- 3- des entreprises en croissance mais qui ne sont pas sans difficulté pour autant

Le soutien aux entreprises rencontrant des difficultés :

L'objectif : pouvoir contacter le bon interlocuteur

pour

Faire connaître les difficultés de l'entreprise
avant qu'elle ne soit entreprise en difficulté

pour

Ne laisser aucune entreprise sans solution

Le soutien aux entreprises rencontrant des difficultés :



Une entreprise qui rencontre des difficultés peut, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, quelle que soit l'origine de la difficulté, obtenir un soutien auprès des services du ministère de l'Économie et des Finances.

Plusieurs dispositifs existent et sont adaptés à la nature des problèmes rencontrés.

**La Direction des Finances Publiques
est un interlocuteur privilégié et intervient à différents titres**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Un interlocuteur départemental à votre disposition

quelle que soit la difficulté rencontrée par l'entreprise

Dettes
fiscales

Dettes
sociales

Difficultés
bancaires

Surcoût
énergie

Conflit
client

Conflit
fournisseur

Autres
difficultés
(...)

Le conseiller départemental à l'accompagnement des entreprises en difficulté à la Direction départementale des Finances publiques

Le conseiller départemental à l'accompagnement des entreprises en difficultés (CDED) exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal.

Après avoir établi un diagnostic rapide de la situation de l'entreprise, il prendra en charge le dossier et pourra orienter et accompagner vers l'interlocuteur le mieux adapté au besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.

Trois moyens pour contacter le CDED :

- Prendre RDV physique, téléphonique ou par visioconférence sur <https://www.impots.gouv.fr/contacts>
Mode opératoire : cocher 1/Professionnel, 2/correspondants spécialisés, 3/Difficultés économiques, choisir 85Vendée et cliquer sur Prendre RDV
- Faire part de votre souhait d'être contacté par mail à ddfip85.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr
- Contacter directement par téléphone une des trois intervenantes :

Natacha FAUVELET
02 51 36 52 70
06 21 52 66 58

Emilie SILI
02 51 36 58 06
06 21 52 78 65

Magali GIRARD
02 51 36 58 09
06 26 22 63 61

Liste nationale
Des CDED
En 1 clic ICI

Le soutien aux entreprises rencontrant des difficultés :

La CCSF (*commission des chefs des services financiers*)

La CCSF peut être saisie par **toute entreprise quelle que soit sa taille** pour toutes **difficultés conjoncturelles conduisant à des difficultés de paiement des dettes fiscales, sociales et douanières.**

=> **Un guichet unique** représentant l'ensemble des créanciers fiscaux et sociaux (service des impôts des entreprises, URSSAF, SSI, AGIRC-ARRCO, Pôle emploi, Douanes, MSA ...).

=> **Une saisine confidentielle** permettant de préserver les relations avec clients, fournisseurs et partenaires bancaires.

=> Un **échange personnalisé** avec le Secrétariat Permanent de la CCSF et une réorientation vers la structure adaptée à la nature des difficultés si besoin.

La CCSF est une structure départementale présidée par le **Directeur départemental des Finances Publiques.**

Le soutien aux entreprises rencontrant des difficultés :

Les Conditions à réunir pour être éligible à la CCSF :

=> être à jour dans le dépôt de ses **déclarations** fiscales et sociales

=> être à jour dans le paiement de la **part salariale des cotisations sociales** et du **prélèvement à la source IR**

=> ne pas être déjà en **état de cessation de paiement**

La décision de la CCSF : **une décision unanime** des créanciers publics

=> **Octroi de délais** pouvant aller jusqu'à **24, voire 36 mois à titre exceptionnel**, après analyse financière et économique de la situation de l'entreprise, avec possibilité d'échéances modulables selon saisonnalité de l'activité ou autres paramètres ne permettant pas du linéaire.

=> **Suspension des poursuites immédiate**

=> Possibilité d'obtenir les **attestations de régularité fiscale et de vigilance sociale** utiles à l'obtention de **marchés publics**

=> Une **remise des majorations** peut être accordée en fin de plan sous réserve du **respect scrupuleux des conditions du moratoire**.

La Porte d'entrée :

Le Conseiller départemental aux entreprises en difficulté au sein de la DDFIP

Le soutien aux entreprises rencontrant des difficultés :

Le CODEFI (*comité d'examen des problèmes de financement des entreprises*)

Le CODEFI peut être saisi par les entreprises de moins de 400 salariés de toutes **difficultés concernant la structure ou l'organisation de l'entreprise.**

Le CODEFI peut, sous certaines conditions, proposer des **moyens adaptés à la problématique** rencontrée :

=> Un audit de la société

=> Un prêt de restructuration du Fonds de Développement Economique et Social (FDES)

=> Une réorientation et un accompagnement vers la structure adaptée à la nature des difficultés : la CCSF, la médiation du Crédit, la médiation entreprise, etc ...

Le CODEFI est **une structure départementale** présidée par le Préfet et dont **la vice-présidence et le Secrétariat Permanent sont assurés par la Direction départementale des Finances Publiques**

La Porte d'entrée :

Le Conseiller départemental aux entreprises en difficulté au sein de la DDFIP

Accompagnement et conseils aux entreprises en période difficile

Intervention de La Direction départementale des Finances publiques de la Vendée

2 – L'accompagnement fiscal des entreprises

- L'intérêt
- Les critères d'éligibilité
- Le champ d'interrogation et le traitement des demandes

L'accompagnement fiscal des entreprises

L'intérêt pour l'entreprise

- 1- Un **interlocuteur dédié** pour identifier les principales questions se présentant à l'entreprise, afin de répondre à son attente de **sécurité juridique**
- 2- **Aucun redressement fiscal** si les faits constatés sont identiques à ceux présentés et si l'entreprise a appliqué l'analyse proposée
- 3- **Service gratuit**, à la demande, mobilisable de manière ponctuelle ou par sollicitations successives
- 4- **Principe de confidentialité** respecté
- 5- **Déplacement au sein de l'entreprise** pour assurer la bonne compréhension des questions posées

L'accompagnement fiscal des entreprises

L'intérêt pour l'administration fiscale

- 1- **Améliorer le contexte administratif** de la vie économique et la relation de l'administration avec les entreprises
- 2- **Offrir une meilleure compréhension** de l'activité des entreprises et des événements significatifs pouvant les affecter
- 3- **Prévenir les litiges**, parvenir à une relation apaisée et améliorer le civisme fiscal

L'accompagnement fiscal des entreprises

Les critères d'éligibilité

- 1- **Être une PME** au sens du droit communautaire : effectif < 250 salariés et CA annuel < 50 M€ ou total bilan < 43 M€
- 2- Ne pas avoir fait l'objet de **pénalités pour manquement intentionnel** et avoir respecté ses **obligations déclaratives** en matière fiscale et de délais de paiement au cours des 3 années précédentes
- 3- Conditions d'éligibilité à apprécier **à l'entrée** comme **au cours du partenariat**

L'accompagnement fiscal des entreprises

Le champ d'interrogation

- 1- **Toutes les problématiques fiscales** des opérations ou options envisagées, dont l'entreprise souhaite sécuriser le traitement et les conséquences, et qui peuvent présenter des risques ou enjeux stratégiques (ex : restructuration, valorisation d'actifs, création de filiales à l'étranger, etc.)
- 2- **Problématiques** pouvant être abordées en matière d'**IS**, de **TVA**, d'**impôts directs locaux**, de **fiscalité internationale**

L'accompagnement fiscal des entreprises

Le traitement des demandes (1/2)

- 1- Identification préalable des **sujets fiscaux** et analyse des éventuelles **options fiscales**, par un **travail itératif** avec l'entreprise si nécessaire
- 2- Réalisation d'**au moins un entretien** avec l'entreprise, au cours duquel pourront être évoqués la **situation générale** et les **points fiscaux** nécessitant d'être précisés, ou le **régime fiscal** applicable à une opération ou une situation particulière, justifiant ou non la délivrance d'un rescrit
- 3- Possibilité pour l'entreprise accompagnée de se voir délivrer **plusieurs réponses d'ordre général** (oralement ou par écrit) ou des **rescrits***, et d'**échanger sans formalisme** chaque fois que nécessaire

Rescrit fiscal : permet à tout contribuable de bonne foi qui en fait la demande, de bénéficier d'une **prise de position formelle de l'administration fiscale, qu'il peut opposer à celle-ci, et relative à l'application des textes par rapport à sa situation particulière*

L'accompagnement fiscal des entreprises

Le traitement des demandes (2/2)

4- Engagements à tenir par l'administration fiscale :

- prise de position sur les problématiques fiscales expertisées **dans les meilleurs délais**, en fonction des échéances de l'entreprise et de la complexité de la question ;
- délais de réponse aux demandes de **3 mois maximum** pour les **rescrits « généraux »**, de **6 mois maximum** pour le **mécénat**

5- Engagements à tenir par l'entreprise :

- fournir spontanément les informations nécessaires ;
- répondre aux demandes de l'administration

L'accompagnement fiscal des entreprises

Coordonnées

Votre interlocuteur :

Fabien MALÉPART

02 51 45 11 23 / 06 25 09 75 33

ddfip85.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr

DDFiP de Vendée

Service des Affaires Juridiques

Cité administrative Travot

Rue du 93^e RI

85024 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

**Liste nationale
Des AFPME
En 1 clic ICI**